

N.^o 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Mardi 20 Février 1883

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Théâtre municipal. Incident. — Section d'Esquermes. Etablissement d'une borne postale. — Voirie. Observations au sujet de l'arrêt relatif au pavage de la rue du Vieux Moulin.

L'an mil huit cent quatre-vingt-trois, le Mardi vingt Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué et autorisé, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUEL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, CREPY, J.-B. DESBONNET, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, ROCHART, ROUSSEL et WERQUIN.

Absents :

MM. BAGGIO, DALBERTANSON, GIARD, MERCIER et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

*Théâtre
municipal*

*—
Incident*

M. PAMELARD demande la parole. Il désire entretenir ses honorables collègues de faits scandaleux qui se sont passés hier au théâtre.

M. le MAIRE rappelle à M. PAMELARD que le Conseil a décidé qu'il ne s'occuperaît, dans la séance de ce jour, que de la discussion du budget.

M. PAMELARD répond que le Conseil est toujours libre de modifier son ordre du jour, alors surtout qu'il s'agit, comme dans cette occasion, d'une question extrêmement grave.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis que les scènes qui se sont passées hier au théâtre sont tellement déplorables qu'il est impossible d'en ajourner la discussion.

M. GAVELLE demande que M. PAMELARD donne lecture de sa proposition.

M. PAMELARD. — Je n'ai pas à donner lecture d'une chose qui n'est pas écrite. Ce

que je désire, c'est dire quelques mots au sujet d'un arrêté préfectoral pris en dehors du Conseil.

M. J.-B. DESBONNET. — Avant d'entendre M. PAMELARD, il s'agit de savoir quelle est la cause des scènes qui se sont produites. Si j'en crois l'*Echo du Nord* de ce soir, le Directeur du théâtre a eu le tort immense de mettre au bas de son affiche une note provocatrice ; cela est anormal. J'ai couru toute la journée pour savoir comment les choses se sont passées. Je vous avouerai qu'en ma qualité de vieux lillois, je suis profondément peiné de ce qui est arrivé hier.

M. PAMELARD. — J'ai demandé la parole et on la donne à M. J.-B. DESBONNET. Je proteste contre cette manière de procéder.

M. J.-B. DESBONNET. — Beaucoup de mes collègues éprouvent, comme moi, un certain mécontentement.

M. PAMELARD. — Parlez, Monsieur J.-B. DESBONNET, on vous donnera raison !

M. J.-B. DESBONNET. — Mon intention était seulement de poser la question.

M. PAMELARD. — M. J.-B. DESBONNET vient de nous parler de l'*Echo du Nord*. Personne n'ignore l'hostilité de ce journal à l'endroit du Conseil municipal, depuis qu'un de ses rédacteurs a dû renoncer à faire partie de cette Assemblée.

Vous vous rappelez, Messieurs, que l'*Incendiaire* a été joué sans aucune protestation et qu'à la suite de cette représentation, le Directeur a annoncé qu'il en donnerait une seconde très-prochainement. La presse cléricale a alors protesté, et la pièce a été interdite sous le prétexte qu'elle n'avait pas été soumise au visa de l'autorité supérieure. Voyant cela, le Directeur a dit : C'est fort bien, je ferai jouer les *Mystères dévoilés*, qui font partie du répertoire. Cette pièce figurait Lundi sur l'affiche. Une quarantaine de tout jeunes gens appartenant aux Facultés catholiques sont arrivés au théâtre avec des cannes et ont fait un tapage infernal ; il s'en est suivi une rixe et la police a été battue. En un mot, ces quarante individus ont empêché la représentation.

Se basant sur les scènes regrettables qui se sont produites, M. le Préfet a pris un arrêté pour interdire la pièce. Cette mesure donne raison aux cléricaux. Elle semble leur dire : Quand une pièce vous déplaira, vous ferez du bruit, et on l'interdira. On a représenté sur notre scène la *Reine Margot*. Il y avait dans cette pièce bien des allusions blessantes pour nos convictions, cependant nous n'avons pas protesté. Dans la soirée d'hier, au contraire, nous avons été provoqués.

M. J.-B. DESBONNET. — Mais non.

M. PAMELARD. — Dans l'*Echo* de ce soir, il est dit que je me suis servi de mon titre de Conseiller municipal pour commander la police ; ce n'est pas vrai. Un individu m'a insulté ; j'ai dit à cet individu : Vous êtes un lâche ! Et comme il ne me répondait pas, je l'ai pris par l'oreille et je lui ai craché au visage (bruits). C'est comme spectateur que j'ai agi et non comme Conseiller municipal. Je fais appel ici au témoignage de M. le Commissaire de police qui était de service. Je ne me suis servi nulle part de mon titre de Conseiller municipal.

M. le MAIRE. — Il est fâcheux qu'un Conseiller municipal ait été mêlé à une scène de violences.

M. PAMELARD. — Il fallait donc me laisser insulter.

M. le MAIRE. — Les scènes de violence sont toujours regrettables.

M. PAMELARD. — On m'insulte ; je provoque ; on ne me répond pas.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous savez qu'il n'y a pas d'effet sans cause ? Selon moi, le Directeur est coupable. Une affiche de théâtre ne doit contenir que le titre de la pièce que l'on va jouer et les noms des acteurs. Or, que vois-je dans l'affiche d'hier ? J'y lis ces lignes : « Ce drame dont le succès colossal au théâtre de la porte Saint-Martin, n'a pu être arrêté » que par la censure et les lois répressives sur la liberté des théâtres, ce drame qu'une heureuse liberté permettra, peut-être, de jouer plusieurs fois sur notre scène, offre une peinture malheureusement trop vraie des mystères qu'abritent les murs des cloîtres. » et il m'est formellement interdit d'en dire davantage. »

Je demande à tout homme loyal et impartial si M. le Maire aurait dû tolérer une pareille chose. Le théâtre est un terrain neutre; on peut y jouer telle pièce que l'on veut; mais le Directeur ne doit pas émettre d'opinion personnelle. Je n'ai pas de termes assez énergiques pour blâmer sa conduite en cette circonstance. Si M. le Maire a eu connaissance de cette affiche, il devait ne pas la laisser subsister, il était facile de prévoir ce qui s'est passé. Il s'est produit un désordre effroyable, à telle enseigne qu'on s'est servi de cannes, de parapluies, que sais-je encore ? Il est navrant, pour un vieux lillois comme moi, de voir que le théâtre n'a pas été respecté. Je sais bien que quand on est surexcité, on emploie des expressions très-vives. Je le répète, c'était à l'Administration à prévoir ces scènes tumultueuses et à les empêcher. Je demande qu'à l'avenir M. le Maire.....

M. PAMELARD donne raison aux cléricaux.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne vous blâme pas d'avoir dit ceci , d'avoir dit cela ; je veux rester sur un terrain juste , équitable. Notre grande cité doit donner l'exemple de l'urbanité. Au lieu d'attirer les étrangers au théâtre , nous les éloignerons , ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Prenons garde qu'on dise un jour : Si l'on ne va plus au théâtre , la cause en est à l'Administration républicaine. Je désire , moi qui suis un vieux républicain , que nous ayons à Lille le sentiment du vrai , du beau et de la justice. C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le Maire pour qu'à l'avenir il ne permette plus de pareilles incartades au théâtre.

M. MARSILLON. — L'opinion de M. J.-B. DESBONNET est erronée. Ce n'est pas l'article additionnel de l'affiche du théâtre qui a provoqué la colère de MM. les Cléricaux ; non , c'est le titre même de la pièce. Le Directeur a peut-être eu tort de faire connaître son appréciation personnelle , mais je suis convaincu que c'est le titre de la pièce qui a été la cause de ce scandale. Le rideau était à peine levé qu'une quarantaine d'individus , je devrais dire de gamins , puisqu'il y en avait qui avaient à peine quatorze ans , se sont mis à siffler. Ces gamins venaient de je ne sais où , ah ! pardon , ils venaient de l'Université catholique. La police a été battue. Pensez-vous , Messieurs , que le Maire de Lille et le Conseil puissent donner raison à ces petits cléricaux ? Notre devoir est de protester. Un arrêté a été pris pour interdire la pièce. Je crois que le Conseil devrait exprimer son regret de voir une telle mesure qui paraît donner raison aux cléricaux. Ces Messieurs se sont vantés de faire interdire toutes les pièces qui ne leur conviendraient pas. Il y a quelque temps , le *Propagateur* faisait l'injure à M. le Maire de lui adresser des compliments. Je demande pour notre dignité à tous que le Conseil proteste contre cette manière d'agir ; mais ce n'est plus M. le Maire qui recevra des éloges du *Propagateur* , de la *Dépêche* et du *Mémorial* , ce sont tous les Conseillers. Cela vous fait rire , M. J.-B. DESBONNET ? Vous qui n'avez pas été présent à ces scènes scandaleuses , vous ne savez pas ce qui s'est passé. Le Conseil tout entier a été insulté. Il est regrettable de voir un vieux républicain comme M. J.-B. DESBONNET prendre la défense de l'intolérance cléricale.

M. J.-B. DESBONNET. — Vous avez tort , M. MARSILLON , de me prendre à partie parce que moi je pourrais vous y prendre également.

M. MARSILLON. — Je vous autorise à parler si vous avez quelque chose à dire sur mon compte.

M. PAMELARD. — Je vous somme de parler.

M. J.-B. DESBONNET. — Eh bien ! des Conseillers municipaux ont au théâtre une tenue qui n'est pas correcte.

M. PAMELARD. — C'est une infamie !

M. MARSILLON. — Expliquez-vous, je vous en prie.

M. J.-B. DESBONNET. — Votre tenue n'est pas correcte ; je connais cinquante et je dirai même cent abonnés qui le proclament.

M. MARSILLON. — Si vous aviez mon âge, Monsieur J.-B. DESBONNET, vous ne tiendriez pas un pareil langage !

M. PAMELARD. — C'est un manque de courage. Vous vous abritez derrière vos cheveux blancs.

M. le MAIRE. — M. PAMELARD, je vous rappelle à l'ordre.

M. PAMELARD. — Je demande l'inscription au procès-verbal de ce rappel à l'ordre.

M. le MAIRE. — Ces violences de langage ne sauraient m'intimider. Je ne puis tolérer des altercations de ce genre (M. PAMELARD proteste). M. PAMELARD, je vous invite au silence. C'est lorsque le Conseil a la bonne grâce de vous laisser exposer vos griefs, que vous privez un de vos collègues du droit d'exprimer sa pensée ! M. J.-B. DESBONNET a assez l'habitude des Assemblées parlementaires pour n'employer que des paroles convenables (Très-bien ! Très-bien !)

M. J.-B. DESBONNET. — M. MARSILLON m'a pris personnellement à partie. J'ai parlé d'un fait anormal, c'est-à-dire d'une annotation du Directeur au bas d'une affiche ; je n'ai pas donné d'autre explication. Je sais comment les scènes se sont produites. J'ai vu, à ce sujet, un fonctionnaire qui m'a donné tous les renseignements désirables. M. MARSILLON a l'air de regretter qu'un homme comme moi donne raison à *l'Echo du Nord*. Je ne donne raison à personne, M. MARSILLON m'a mal compris.

Je regrette d'avoir été obligé d'entrer dans des détails intimes ; on m'a forcé de parler plus que je n'aurais voulu. J'ai exposé ce qui s'est passé ; il appartient au Conseil de se prononcer.

M. CANNISSIÉ. — On veut nous prouver qu'en blâmant ce qui s'est passé hier, nous donnons raison à *l'Echo* ; c'est une erreur absolue. Il faut avoir une ignorance complète des

règlements qui régissent la matière, pour ne pas savoir qu'il est du devoir de l'autorité supérieure d'empêcher la représentation d'une pièce de nature à troubler l'ordre, soit qu'on y crie vive le Roi! ou vive la République! soit qu'on y fasse des allusions blessantes. L'Administration a le devoir de réprimer les émeutes. Quand des opinions sont surexcitées par certaines circonstances et qu'elles peuvent donner lieu à des scènes de pugilat, l'Administration doit intervenir rigoureusement. Je n'admet pas qu'on laisse les gens s'égorguer. Si les mêmes scènes devaient se reproduire demain, on irait au théâtre avec un révolver ou une mitrailleuse et cela deviendrait une véritable tuerie. Les cléricaux qui étaient, dites-vous, au nombre de quarante, recevraient des renforts, et de votre côté, vous arriveriez plus nombreux. L'Administration doit-elle laisser se produire de pareilles manifestations? Je ne le pense pas. De tout temps, le théâtre a été considéré comme un lieu où l'on cherche à développer les goûts artistiques. Quand un Directeur subventionné manque à ses devoirs, l'Administration supérieure doit le rappeler à l'ordre. Dans la situation de dépendance qu'il a devant l'Administration, le Directeur s'est conduit d'une façon plus qu'inconvenante. Lorsqu'il s'est agi de représenter une pièce qui n'avait pas reçu la sanction administrative, M. le PRÉFET l'a prié de ne pas la jouer. Il s'est refusé catégoriquement à cet acte de déférence, et c'est alors que la pièce a été interdite par arrêté de M. le PRÉFET.

M. PAMELARD. — C'est faux.

M. FAUCHER. — C'est parfaitement exact.

M. CANNISSIÉ. — La seconde pièce: les *Victimes cloîtrées*, a été uniquement mise en avant pour obtenir le tapage qui n'avait pu se produire une première fois. L'Administration a eu tort de ne pas la défendre avant qu'elle fût jouée; ce n'est pas tout, elle aurait dû envoyer plus de quatre agents de police, de façon à ne pas les faire écharper. Je crois que la discussion peut être close. Espérons qu'à l'avenir l'Administration tiendra la main à ce qu'il ne se produise plus au théâtre des commencements de surexcitations populaires. Sous ces réserves, je demande que le Conseil passe à l'ordre du jour.

M. GAVELLE. — Je viens d'apprendre, par la discussion, qu'il s'est passé hier au théâtre des scènes violentes. Je crois que beaucoup de Conseillers ne sont pas mieux renseignés que moi. Il est impossible qu'en ce moment un jugement impartial intervienne. Je demande la nomination d'une Commission d'enquête.

M. CANNISSIÉ. — Il n'est pas du tout question de mettre aux voix l'attitude de MM. MARSILLON et PAMELARD.

M. GAVELLE. — Permettez, Monsieur CANNISSIÉ, je demande d'une façon formelle que l'on nomme une Commission d'enquête qui sera chargée de présenter un rapport au Conseil municipal ; nous connaîtrons alors les faits dans tous leurs détails, et, le premier moment de surexcitation étant passé, il sera possible de se prononcer équitablement.

M. MARSILLON. — M. J.-B. DESBONNET s'imagine qu'on veut l'attaquer. J'ai dit que je regrettais d'entendre un vieux républicain prononcer des paroles qui semblent donner raison aux cléricaux. J'ai ajouté que le *Mémorial*, le *Propagateur*, la *Dépêche*, la *Vraie France*, adresseraient à M. J.-B. DESBONNET les mêmes compliments qu'à M. le MAIRE. Je n'ai pas dit autre chose. M. J.-B. DESBONNET a répondu que si on le forçait à parler, il dirait tout ce qu'il sait. Je le somme de nous donner des explications.

M. le MAIRE. — Le Conseil municipal ne peut se transformer en tribunal. Il est inadmissible qu'il se mette à juger les Conseillers les uns après les autres.

M. MARSILLON. — Il ne fallait pas m'accuser alors ! Je connais des infamies qui ont été répandues sur mon compte. Personne de nous n'est à l'abri de pareilles choses.

M. le MAIRE. — M. J.-B. DESBONNET n'a pu rien dire qui puisse blesser l'honorabilité de M. MARSILLON. Notre honorable collègue a seulement exprimé le regret de voir les Conseillers municipaux mêlés aux scènes tumultueuses qui se sont produites au théâtre. Ceci étant bien dégagé, j'aborde le fond de la question. Et d'abord, si je n'étais pas au théâtre, c'est que je considérais comme un devoir d'assister au concert donné à la même heure, à l'Hippodrome, au bénéfice des inondés de l'Alsace-Lorraine. Mais dans la prévision de manifestations possibles, j'avais pris les mesures nécessaires pour que l'ordre fût maintenu au théâtre ; j'avais même fait doubler le poste de police de service. Je ne pouvais faire plus. M. J.-B. DESBONNET doit savoir aussi bien que moi que seule la police d'ordre de la salle appartient au Maire et qu'il n'a aucune qualité pour interdire ou autoriser la représentation d'une œuvre dramatique sur le théâtre municipal. Ce droit de police supérieure appartient exclusivement au Préfet et au Ministre de l'intérieur. C'est la loi.

Si j'avais été sur les lieux, j'aurais essayé d'assurer la répression de la manifestation, sans laisser cette répression dégénérer en tumulte. Je vous réponds qu'on ne verra pas à Lille des minorités intolérantes, empêcher, comme à Nîmes, la représentation des *Huguenots*. Mais pour que l'action de l'autorité s'appuie sur le concours de tous les bons citoyens, il ne faut pas que les perturbateurs puissent crier à la provocation.

J'avoue que j'ai lu avec stupéfaction l'affiche annonçant la représentation des *Victimes cloîtrées*, ornée d'un boniment digne des théâtres de cinquième ordre et des baraques de la

foire. Cette pièce dont le dialogue solennel et larmoyant porte si bien la date de sa représentation, 1791, était donnée comme une pièce de 1830, avec des sous-titres dignes des théâtres de petites villes et un appel malsain à la curiosité, laissant entendre que l'autorité la tolérerait *peut-être* plusieurs fois ! Le vieux mélodrame de Monvel, tout gonflé de sensibilité et de civisme, mérite plus de respect. Présenté sans tapage et à titre de curiosité littéraire, on l'aurait écouté et, en l'écoutant, on aurait été convaincu qu'il n'était pas anti-religieux.

Il y a donc eu ici un Directeur mal inspiré ou mal conseillé, qui, en cherchant un succès de mauvais aloi, a rencontré un scandale. Lorsque la discussion du nouveau cahier des charges arrivera, je vous proposerai d'armer davantage l'Administration contre les coups de tête d'une direction, en lui soumettant le choix des ouvrages, si la loi nous le permet, et en interdisant du moins sur les affiches toutes autres indications que le titre de la pièce, le nom des acteurs et des interprètes, le prix des places, l'heure et le jour des représentations.

Cette mesure est d'autant plus nécessaire que ce n'est pas la première fois que l'intérêt de la recette a compromis le calme du théâtre, et nous sommes tous d'accord pour vouloir que l'art dramatique continue à rester à l'abri du tumulte dans le domaine exclusif de l'art pur.

M. CANNISSIÉ. — Puisque M. le Maire propose d'apporter une modification au cahier des charges, la discussion du fond est réservée. Nous pouvons donc passer à l'ordre du jour.

M. GAVELLE. — Ce qu'il y a de déplorable dans cette discussion, c'est qu'on n'aboutit pas. M. J.-B. DESBONNET signale qu'il y a quelque chose qui le scandalise. De son côté, M. le Maire, après avoir parlé longuement, vient nous dire : Je ne puis rien faire, passez à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — Mon cher collègue, vous semblez ignorer l'arrêté préfectoral qui est intervenu.

Je prie M. le Secrétaire d'en donner lecture.

M. le Secrétaire lit la lettre et l'arrêté de M. le Préfet, ainsi conçus :

Lille, le 20 Février 1883.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de vous transmettre une expédition de mon arrêté, en date de ce jour, par lequel j'interdis la représentation, sur le théâtre de Lille, du drame intitulé : *Les Victimes Cloîtrées ou les Mystères du Couvent dévoilés*.

Je charge M. le Commissaire central de police d'assurer l'exécution de cette mesure, qui a pour but de prévenir le retour des scènes très-regrettables qui ont eu lieu hier pendant la représentation de ladite pièce.

Agréez, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Préfet du Nord.

Jules CAMBON.

—
Lille, le 20 Février 1883.

Nous, Préfet du Département du Nord, Chevalier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

Vu la loi du 30 Juillet 1850, le décret du 6 Janvier 1864 et les instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts;

Vu la circulaire ministérielle du 24 Janvier 1880;

Considérant que la représentation sur le théâtre de Lille, de la pièce intitulée: *Les Victimes Cloîtrées ou les Mystères du Couvent dévoilés*, drame en trois actes, a donné lieu dans la salle à des scènes regrettables, dont il importe de prévenir le retour;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

La représentation du drame *Les Victimes Cloîtrées ou les Mystères du Couvent dévoilés*, est interdite sur le théâtre de Lille.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police, à Lille, est chargé de notifier le présent arrêté à M. le Directeur du théâtre.

Le Préfet du Nord,
Jules CAMBON.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture ff. de Secrétaire général,
POIRSON.

M. GAVELLE. — Je ne critique absolument en rien l'acte de M. le Préfet. Beaucoup de mes collègues ignorent, comme moi, ce qui s'est passé.

Il paraît ressortir de l'arrêté préfectoral que la responsabilité encourue a été très-grande.

Si cette responsabilité incombe au Directeur, il y aura à prendre contre lui une mesure exceptionnellement sérieuse. Il me paraît difficile, étant donné l'état des esprits, de statuer aujourd'hui. Je demande qu'une Commission procède à une enquête et qu'elle vienne ensuite nous soumettre son rapport; après quoi le Conseil jugera s'il y a une peine à infliger.

M. CREPY. — Ce n'est pas la première fois depuis de longues années que des scènes tumultueuses se sont produites au théâtre ; et jamais , il n'est venu à la pensée de quelqu'un de dire que la Ville en était déshonorée. Il y a loin de cette petite débauche de coups de sifflets à ce qui s'est passé en 1816 , lorsque des officiers voulaient contraindre le public à ne pas applaudir un grand comédien ; et lorsque , n'y parvenant pas , ils s'avisèrent de faire cesser la représentation. A cette époque , ce fut un véritable combat , on se battit sur la scène à l'épée et au pistolet. Je conviens parfaitement que l'autorité a le devoir d'empêcher le retour de pareilles luttes , mais il n'est pas question de revoir de semblables faits. Nous sommes loin de ce temps là , et dans l'espèce , le meilleur moyen de répression n'est peut-être pas celui dont on s'est servi. Ce contre quoi je proteste , c'est qu'il soit toléré qu'une fraction du public puisse impunément imposer sa volonté à l'autre. Si une pièce ne plaît pas aux cléricaux , rien ne les force à venir au théâtre. Il y a dans leurs agissements une pré-méditation qui ne doit pas rester impunie , qu'on doit réprimer. En fin de compte , il s'agit de savoir si nous sommes encore soumis au régime du bon plaisir et de la censure , et si l'on aura toujours pour les exigences insatiables de nos adversaires politiques une naïve et éternelle mansuétude. Il faut ramener le calme dans les esprits , et dût-on mettre des gendarmes et de la troupe dans les couloirs pour faire respecter les règlements , il faut laisser jouer toutes les pièces qu'autorise le cahier des charges. Et d'ailleurs , il n'y a pas deux manières de gouverner les démocraties , il n'y en a qu'une : La liberté , la liberté et toujours la liberté.

M. PAMELARD. — Nous demandons une enquête , pourquoi nous la refuser ?

M. le MAIRE. — L'enquête est toute faite.

M. PAMELARD. — Que craignez-vous , Monsieur le MAIRE ? De quoi avez-vous peur ?

M. le MAIRE. — Je n'ai évidemment rien à craindre d'une Commission d'enquête et j'aurais mauvaise grâce à repousser la proposition de mes collègues , surtout si cette Commission peut trouver le moyen de prévenir le retour des désordres sur notre scène.

M. BONDUEL. — Je déplore l'arrêté préfectoral en ce sens que , quand une pièce déplaira à MM. les Réactionnaires , ils pourront facilement la faire tomber ; ils ont actuellement le joint tout trouvé.

M. BASQUIN. — Il est certain qu'hier un désordre grave s'est produit au théâtre. Il y a eu des blessés de part et d'autre ; des dames ont pu être frappées. Je ne pense pas qu'en présence d'un pareil scandale , le Parquet reste muet. Quand une personne en blesse une autre , elle est condamnée à un mois d'emprisonnement. Il faut qu'une enquête soit faite

par la police et par le Parquet ; il faut que ces manifestations aient une fin , et que le public de Lille et la France toute entière sachent quels en ont été les causes et les auteurs. Si quarante ou cinquante jeunes gens sont venus troubler la représentation , il importe qu'ils soient punis. Quand une pièce ne convient pas , on ne va pas l'entendre. Il est permis de critiquer ; mais on ne doit jamais se livrer à des voies de fait.

Je demande qu'une Commission d'enquête soit chargée d'examiner les procès-verbaux de police. En ce qui concerne M. le Préfet , ce fonctionnaire n'a fait qu'user de son droit.

M. DESCHAMPS. — M. le Préfet a pris un arrêté d'interdiction. Cette mesure sera considérée par les cléricaux comme une victoire ; elle leur permettra d'imposer leur volonté quand bon leur semblera. Je trouve que M. GAVELLE a raison quand il réclame une enquête. C'est le seul moyen de savoir à qui doit incomber la responsabilité de cette affaire.

M. GAVELLE. — Si les choses devaient rester en l'état actuel , ce serait la fermeture du théâtre à bref délai. Hier c'étaient des cléricaux qui empêchaient des artistes de jouer. Demain ce seront les anti-cléricaux qui feront également une manifestation. Il n'y a plus de théâtre possible dans ces conditions. M. le Préfet dit : Il y a eu des troubles pendant la représentation de Lundi , je ne veux pas qu'ils se reproduisent ; il est dans son droit. Si c'est le Directeur qui a voulu le scandale , il doit être chassé. Il faut qu'on sache à qui incombe la responsabilité de cette grave affaire.

M. MARTIN. — Tout-à-l'heure M. le Maire nous a dit qu'il se trouverait sur un terrain meilleur s'il s'agissait d'une toute autre pièce , les *Huguenots* , par exemple , et il a ajouté que le Directeur avait mal agi en mettant au bas de son affiche une espèce de boniment. Ces dernières paroles m'embarrassent. De son côté , M. CANNISSIÉ trouve que le Directeur a insulté l'Administration. Mon collègue me semble aller vite dans ses appréciations. Il faut que les faits soient confirmés par une enquête.

M. BASQUIN formule et propose la résolution suivante :

LE CONSEIL ,

En présence de la scène tumultueuse qui s'est produite à la représentation d'hier soir au théâtre municipal ,

Décide la nomination d'une Commission d'enquête , à l'effet d'en rechercher les causes et les auteurs.

M. le MAIRE met aux voix la motion de M. BASQUIN.

Elle est adoptée à une grande majorité.

M. le MAIRE suspend la séance pendant dix minutes, afin que MM. les Conseillers puissent se concerter sur le choix des membres qui composeront la Commission d'enquête.

A la reprise de la séance, il est procédé au vote.

Sont nommés membres de la Commission :

MM. GAVELLE,

BASQUIN,

CHARLES,

MM. DESCHAMPS,

Ed. DESBONNETS.

M. le MAIRE donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des Postes ainsi conçue :

Lille, le 17 Février 1883.

Monsieur le MAIRE,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 Février courant, relative à la borne-postale que vous désirez voir établir dans la section d'Esquermes *extrà-muros*.

Je m'occupe immédiatement de cette question, et je ferai auprès de mon Administration, toutes les démarches nécessaires pour qu'il soit donné une prompte suite au désir que vous exprimez.

Agréez, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord,

BLERZY.

*Section
d'Esquermes
—
Etablissement
d'une
borne postale.*

M. MARSILLON remercie M. le MAIRE de sa communication, et constate avec plaisir le bon vouloir de M. le Directeur des Postes et Télégraphes.

*Voirie**Observations
au sujet de l'arrêt
relatif au pavage
de la rue
du Vieux Moulin*

M. J.-B. DESBONNET appelle l'attention du Conseil sur un arrêt rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation, rejetant le pourvoi du Ministère public contre le jugement du Tribunal correctionnel de Lille qui a déclaré illégal l'arrêté municipal enjoignant aux riverains de la rue particulière du Vieux-Moulin, de la paver, de la balayer, etc.

Cet arrêt, ajoute M. J.-B. DESBONNET, paraît avoir une importance très-grande pour la Ville. Si nous ne pouvons pas obliger les riverains des rues particulières à se conformer aux règlements, il en résultera, au point de vue des finances, une perte très-grande. Je demande si M. le Maire a reçu notification de cet arrêt et s'il s'en est préoccupé.

M. le MAIRE dit qu'il n'a pas reçu le texte de cet arrêt. Mais il ne s'agit dans l'espèce que d'un fait spécial et cet arrêt ne saurait s'appliquer à toutes les rues particulières. Il attendra la notification de l'arrêt pour se faire une opinion et la communiquer au Conseil.

M. BASQUIN a lu comme M. J.-B. DESBONNET l'arrêt rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation. Si M. le Maire n'a pas le droit de prendre un arrêté pour forcer les riverains à pavé les rues particulières, il ne lui reste plus que ceci à faire : N'autoriser désormais l'ouverture de rues particulières que sur le vu d'un engagement pris par les riverains, de se conformer aux règlements de voirie.

M. GAVELLE pense qu'on ne peut pas empêcher les habitants de faire des rues fermées à leurs extrémités. D'ailleurs cet arrêt ne doit pas s'appliquer à toutes les rues particulières ; il doit viser un cas spécial.

M. le MAIRE répète qu'il étudiera la question et en rendra compte dans une prochaine réunion.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND.